

REPUBLIQUE DU CONGO

( ) ORDONNANCE N° 29/69 du 20/11/69  
confirmative de mesure de mise hors de cause

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLU-  
TION, CHEF DE L'ETAT,

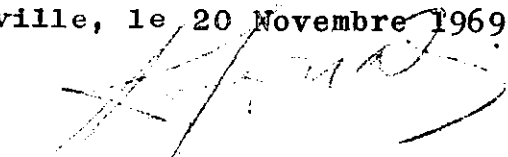
Vu l'acte fondamental du 14/8/68 modifiant la constitu-  
tion du 8 décembre 1963 ;

O R D O N N E /

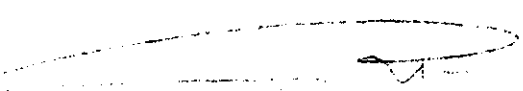
ARTICLE 1er : La présente ordonnance confirme la mesure de mise  
hors de cause prise par le Chef de l'Etat et le C.N.R. à l'égard  
de BANTOU Paul condamné le 5 septembre 1968 à 2 ans d'emprison-  
nement et 5 ans d'interdiction de séjour.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera publiée au J.O.R.C.,  
diffusée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de  
l'Etat.

Brazzaville, le 20 Novembre 1969

  
Le Cdt Marien NGOUABI

Par le Président du C.N.R. ;  
Chef de l'Etat,  
Le Premier Ministre, Président  
du Conseil du Gouvernement

  
Cdt A. RAOUL.